

ACORE

ASSOCIATION POUR LE COMPLEMENT DE RETRAITE PAR L'EPARGNE

SIEGE SOCIAL : 19 BOULEVARD DES ITALIENS -75002 PARIS

Site internet : www.acore-association.asso.fr

---ooOoo---

RESOLUTIONS A SOUMETTRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 05 NOVEMBRE 2009

- PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des états financiers établis pour l'exercice 2008, approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2008 qui se soldent par un bénéfice de 6 949,47 euros.

- DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale maintient, pour l'année 2010, le montant du droit d'entrée dû pour toutes les adhésions nouvelles à 15€uros.

- TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- Adaptations des contrats directement liées à des modifications réglementaires ;
- Ajout ou modification de supports dans les contrats en unités de compte ;
- Augmentation de garantie et l'ajout d'options ;
- modification des dates de conversion retenues pour la conversion en nombre d'unités de compte des primes et des arbitrages et dates de conversion en euros des prestations ;
- Modification du seuil de versement ;

Et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents

Un rapport des avenants signés au cours de l'exercice 2009 sera fait lors de la prochaine Assemblée.

- QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités prescrites par la loi.